



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

ARRETE N°220 /2026

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR LE CHEMIN DU BIGNON – LE THEIL-SUR-HUISNE
DU JEUDI 27 AOÛT 2026 AU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 DE 07h00 à 18h00
A L'OCCASION DE LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée
- . **VU** la demande d'arrêté du 28/07/2026 faite par l'entreprise Colas, représentée par M. Jérémie Léger, 61000 Alençon.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la chaussée réalisés par l'entreprise Colas d'Alençon (Orne), chemin du Bignon, nécessitant l'utilisation d'engin de travaux publics de forts gabarits, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin du Bignon - commune de Val-au-Perche (Le Theil-sur-Huisne).

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'accès au chemin du Bignon sera fermé de 7h à 18h pendant toute la durée du chantier, à raison de 3 jours entre le jeudi 27 août 2026 et le vendredi 4 septembre 2026.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Colas sous le contrôle des services techniques municipaux.

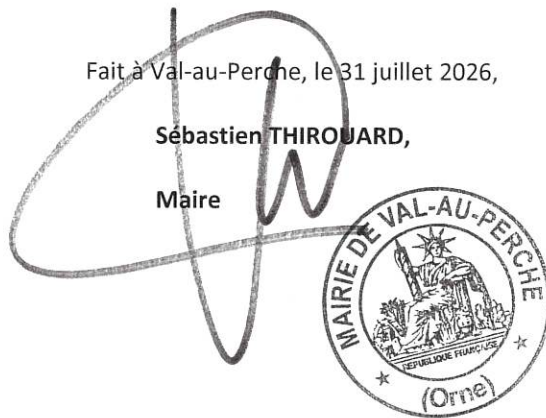
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Val-au-Perche.

ARTICLE 4 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 31 juillet 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le 31/07/2026